R – RG – n° feuillet……../2025
visa

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ**
**(Maine et Loire)**

**8.3 - Voirie**

**n° 026_2025**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 11 avenue des Marronniers

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,
VU l'Accord Technique Préalable n° AT 25/84 délivré par Angers Loire Métropole,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de terrassement et branchement pour Enedis sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 -** L'entreprise STEG – Poidemont – 49700 CONCOURSON SUR LAYON, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de terrassement et branchement pour Enedis**, avenue des Marronniers (au droit du n° 11)** à Mûrs-Erigné (conformément au plan joint).

**Article 2** - Cette autorisation est valable du **lundi 03 février au mardi 04 mars 2025** et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise STEG.

**Article 3** - La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.

**Article 4** - Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

**- La circulation sera interdite, sauf riverains et sauf urgence, avenue des Marronniers**

**- Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la rue de la Garenne et le boulevard Auguste Chardon**

**- Stationnement interdit au droit des travaux.**

**Article 5** - La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise STEG responsable des travaux.

Signé électroniquement par : Le Maire
Date de signature : 29/01/2025
Qualité : Signature des PDF par le maire

**Article 6** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Article 7** - M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur de l'entreprise STEG,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 28 janvier 2025
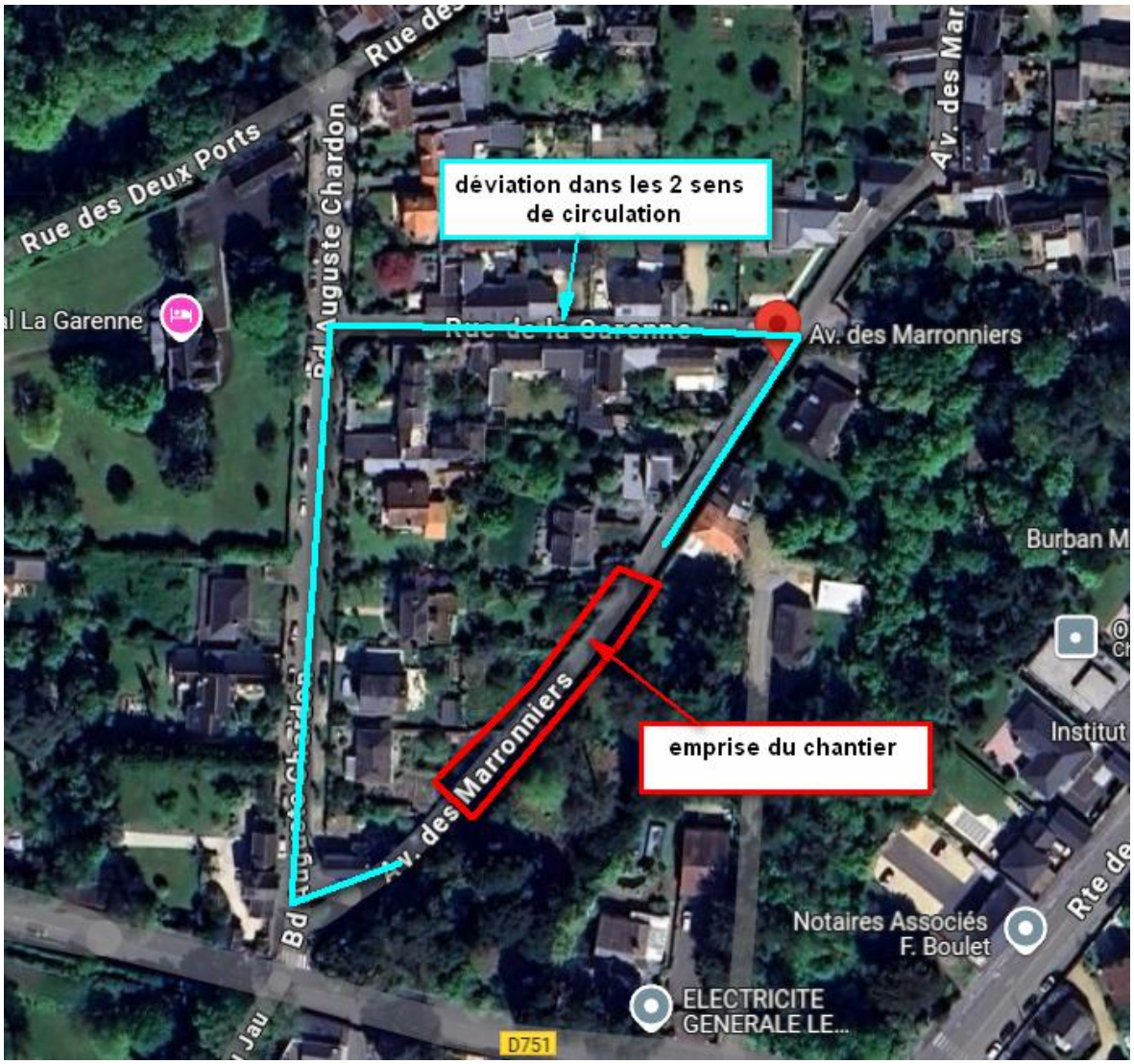
Le Maire
Jérôme FOYER.